

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU  
DE LA METROPOLE**

**OBJET :**

**Approbation des avenants / protocoles d'engagements réciproques et renforcés  
aux six contrats de ville du territoire métropolitain.**

**SYNTHÈSE** : La circulaire du 22 janvier 2019 N° 6057/SG indique que les Contrats de Ville sont prorogés jusqu'en 2022, leurs rénovations seront engagées avec les signataires des Contrats de Ville avant fin juillet 2019, afin d'y intégrer les priorités gouvernementales et intercommunales et d'y associer les Conseils Citoyens. Cette rénovation prendra la forme de six protocoles d'engagements renforcés et réciproques pour chaque Contrat de ville signés au sein de la Métropole Aix- Marseille-Provence .

Ils traduiront au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires.

Chaque Conseil de Territoire a rédigé un protocole d'engagements renforcés et réciproques concernant la rénovation de leur Contrat de Ville qui s'appuie sur les préconisations produites suite à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2019 et sur les déclinaisons territoriales de l'état du PAQTE II traduira au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires dans la logique du pacte de Dijon.

Celui-ci comprendra la déclinaison territoriale des orientations de l'Etat et de la Métropole Aix Marseille Provence avec une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des six Contrats de Ville et d'une deuxième partie intégrant la stratégie globale et précisant les modalités d'intervention propre au Conseil de Territoire.

Tels sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de Métropole de prendre la délibération d'approbation des six protocoles d'engagements réciproques et renforcés et à autoriser Madame la Présidente à signer ces protocoles d'engagements renforcés et réciproques.

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Habitat, Politique de la Ville**

■ Séance du 26 septembre 2019

**N°**

**Approbation des avenants / protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain.**

Madame la Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant la Métropole Aix-Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la politique de la ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence a été signé le 17 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015,
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais a été signé le 3 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été signé le 6 octobre 2015,
- Le Contrat de Ville du Territoire Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose également l'obligation de l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

Compte tenu de leurs intérêts convergents, la Métropole Aix Marseille Provence et le CRPV PACA ont souhaité mettre en place un partenariat pour la réalisation de cette évaluation sur les six contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce partenariat a été approuvé par délibération n°DEVT 013-2609/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017.

L'évaluation à mi-parcours ses six contrats de ville a été présentée à l'ensemble des six Conseils de Territoire lors du Comité de Pilotage Métropolitain en date du 21 Mars 2019.

Des enjeux et des priorités d'intervention à l'échelle de la Métropole ont été alors déterminés :

- La mobilisation de l'action publique de droit commun,
- Des priorités d'intervention thématique dans les champs de l'emploi et de l'insertion professionnelle et la mobilisation des habitants
- Une intervention à développer auprès du public « jeune »,
- Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif avec un appel à projet pluriannuel (3 ans), une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subvention,
- Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les territoires : démarche de prospectives territoriales, expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement et une fonction ressource métropolitaine mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels.

Il convient donc d'acter ses nouveaux enjeux et priorités d'intervention dans le cadre d'un avenant/protocole d'engagements réciproques et renforcés à chaque contrat de ville du territoire métropolitain

En outre, l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, à la prolongation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque avenant/protocole d'engagements réciproques et renforcés aura donc également pour objet de prolonger la durée du contrat de ville concerné jusqu'à cette date.

Enfin, il est précisé que parallèlement à l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville métropolitains, l'Etat s'est lui-même engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et ce par la définition de priorités gouvernementales.

Aussi conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 N° 6057/SG chaque avenant aux contrats de ville comprend également un protocole d'engagements renforcés et réciproques intégrant les priorités gouvernementales et intercommunales.

Cette rénovation traduit au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires.

Dans la logique du pacte de Dijon « nous nous engageons » signé le 16 juillet 2018 par le premier ministre et les présidents de l'assemblée des communautés de France ( ADCF) et de France Urbaine , elle s'appuiera sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique avec notamment la déclinaison des autres plans nationaux sur les territoires de la politique de la ville, s'agissant notamment de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du plan national de santé et à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Une différenciation en fonction des territoires avec une prise compte des dynamiques locales, de la capacité de l'intercommunalité en matière de portage de la politique de la ville et des problématiques de cohésion urbaine spécifiques aux villes moyennes, aux grands ensembles ou aux centres anciens dégradés. Dans un contexte d'évolution des intercommunalités, la rénovation des contrats de ville permettra d'en faire évoluer le périmètre pour les inscrire dans de nouveaux territoires de projets.
- La responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

Dans le cadre de ses engagements, l'Etat déclinera territorialement les modalités de déploiement du PAQTE(Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) par lequel les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires s'engagent avec des objectifs ambitieux ,chiffrés et évalués .

Chaque Conseil de Territoire a rédigé un avenant/protocole d'engagements réciproques et renforcés concernant la rénovation de leur Contrat de Ville qui s'appuie sur les préconisations produites suite à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2019.

Celui-ci comprendra donc la déclinaison territoriale des orientations de l'Etat et de la Métropole Aix Marseille Provence avec une première partie définissant la stratégie partagée portée par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des six Contrats de Ville et une deuxième partie intégrant la stratégie globale et précisant les modalités d'intervention propres au territoire concerné par le contrat de ville.

### **Concernant le Territoire de Marseille Provence**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés sont :

Renforcer la mobilisation des habitants en développant des actions en direction des personnes les plus difficiles à atteindre et en soutenant les démarches de participation citoyenne ;

Construire et mettre en œuvre un plan d'actions dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle spécifiquement dédié aux habitants de quartiers prioritaires et privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi ;

Renforcer les interventions en faveur de la jeunesse en concourant notamment à la création et au fonctionnement de 3 cités éducatives à Marseille ;

Consolider et développer les actions visant à renforcer l'accès aux droits des habitants et à lutter contre les discriminations ;

Adapter les procédures et outils en faveur d'une simplification administrative en associant des porteurs de projet ;

Et renforcer la stratégie de mobilisation des politiques publiques sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **Concernant le Territoire du Pays d'Aix**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de prioriser les interventions des partenaires du Contrat de Ville, en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, pour la période 2019-2022.

Le Territoire du Pays d'Aix et ses partenaires entendent prioriser l'intervention du contrat de Ville dans le champ du cadre de vie, en mettant l'accent notamment sur le travail avec les bailleurs sociaux dans la construction d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des QPV, en complément des autres domaines que sont :

- l'emploi avec le ciblage du public jeune et féminin,
- la mobilisation des habitants au travers de l'objectif de toucher des bénéficiaires qui n'auraient jusqu'alors jamais participé à des actions du CDV
- et la jeunesse avec le renforcement de l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes.

Pour tenir compte des spécificités locales, des interventions pourront être menées par les communes du Territoire, concernées par la géographie prioritaire, dans d'autres thématiques développées dans ce protocole.

### **Concernant le Territoire du Pays Salonais**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés sont en cohérence avec les orientations métropolitaines définies pour l'ensemble des territoires. Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion le lien entre le monde économique et les demandeurs d'emploi des QPV et les actions favorisant l'accompagnement des publics les plus fragiles vers l'emploi seront renforcés dans une logique de co-accompagnement vers le droit commun. Dans le domaine de la participation des habitants, un soutien plus important aux conseils citoyens et le développement d'actions favorisant la notion "d'aller vers" afin de cibler les publics isolés seront des axes de développement privilégiés. Des orientations spécifiques en matière de réussite éducative, prévention de la délinquance, santé et accès à la culture sont également définies pour les différents territoires du Pays Salonais.

### **Concernant le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés relèvent des 3 piliers de CV et intègrent comme il se doit les résultats du bilan à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020 réalisé fin 2017-début 2018 par le CRPV.

Première priorité, la construction de réponses innovantes et pertinentes aux besoins en matière d'emploi et d'insertion des habitants des quartiers concernés, en complémentarité avec les « outils » de droit commun en fonction sur Aubagne.

Plus précisément, sensibiliser les publics jeunes et féminins à l'entrepreneuriat, favoriser leur propre création d'emploi par un accompagnement adapté ; essentiellement pour le public féminin, faciliter leur insertion dans un réseau économique local

Deuxième priorité, l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, à travers d'une part le développement d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable susceptibles de valoriser les habitants et l'image de leur quartier. D'autre part, en faveur de la prévention de la délinquance, de la tranquillité grâce à l'occupation « pacifiée » de l'espace public par les habitants.

Troisième priorité très transversale, déclinée sur plusieurs thématiques (culture, sport, loisirs...) : favoriser la cohésion sociale et le mieux-vivre ensemble en mobilisant, accompagnant, orientant les populations dans des dynamiques de valorisation et de réduction des fractures sociales.

### **Concernant le Territoire du Pays Istres Ouest Provence**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés ont été élaborées en concertation avec les communes d'Istres, de Miramas et de Port Saint Louis du Rhône, de telle sorte que celles-ci tiennent compte des constats de terrains et qu'elles correspondent aux réalités et à la spécificité de chaque quartier.

Au total, ce sont 35 priorités qui ont été formalisées en matière de réussite éducative, de citoyenneté et accès aux droits, de santé, d'emploi, de formation d'insertion, d'action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale, de participation des habitants et de gouvernance.

Afin de mener une évaluation globale d'ici 2022, il a été défini pour chacune d'entre elles, des indicateurs précis.

### **Concernant le Territoire du Pays de Martigues**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés.

Outre les interventions autour des enjeux stratégiques de la Métropole, le territoire du Pays de Martigues propose d'articuler la mise en œuvre du contrat de ville sur Port-de-Bouc autour de la question éducative (projet de labellisation Cité Educative) en assurant une coordination des dispositifs existants.

La question de la mobilité est très prégnante et devra trouver des solutions au travers de l'offre métropolitaine afin de faciliter l'accès aux zones d'emploi dynamiques des publics port-de-boucains. L'enjeu de développement durable sera traité au travers des actions à visée économique, sociale et environnementale.

La vulnérabilité des enfants mise en exergue par l'évaluation à mi-parcours sera l'axe par lequel sera réinterrogée la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur la ville de Martigues.

Riche d'une histoire de démocratie participative, la participation des habitants, sur des sujets majeurs comme le cadre de vie, le développement durable, la vie sociale et la convivialité, sera le fil conducteur de l'action publique.

Tels sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de Métropole de prendre la délibération ci-après.



**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'intervention pour la Politique de la ville

- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 **et notamment son article 181**
- La circulaire du Premier Ministre 6057/SG du 22 janvier 2019
- Le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » signé le 16 juillet 2018 ;
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019.
- Le Contrat de Ville de Marseille Provence signé le 17 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays Salonais signé le 3 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile signé le 6 octobre 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays Istres Ouest Provence signé le 23 octobre 2015
- Le Contrat de Ville du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015
- La délibération n°FAJ 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du ....
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du....
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du ...
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du ...
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du ...
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du ....

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

### **Entendues les conclusions du rapporteur du Commissaire Rapporteur**

#### **Considérant**

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, la durée des six Contrats de Ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022.
- Que dans le même temps, l'Etat s'est lui-même engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et ce par la définition des priorités gouvernementales ;
- Que dans ce cadre, et conformément à la circulaire ministérielle n°6057/SG du 22 janvier 2019, il convient de procéder à la rénovation des six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- Que pour ce faire, il convient de conclure un avenant/protocole d'engagements réciproques et renforcés à chaque contrat de ville concerné jusqu'au 3 décembre 2022, comprenant un protocole d'engagements renforcés et réciproques intégrant les priorités gouvernementales et intercommunales et précisant les modes d'intervention propres aux territoires concernés par le contrat de ville.

#### **DELIBERE**

**Article 1**

Est approuvé l'avenant du Contrat de Ville de Marseille Provence ci annexé

**Article 2**

Est approuvé l'avenant du Contrat de Ville du Pays d'Aix ci annexé

**Article 3**

Est approuvé l'avenant du Contrat de Ville du Pays Salonais ci annexé

**Article 4**

Est approuvé l'avenant du Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ci annexé

**Article 5**

Est approuvé l'avenant du contrat de ville du Pays Istres Ouest Provence ci annexé

**Article 6**

Est approuvé l'avenant du Contrat de Ville du Pays de Martigues ci annexé

**Article 7**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer ces six avenants aux contrats de ville métropolitain.

**Certifié Conforme  
La vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de  
la Ville**

**Arlette Fructus**

